

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-054-2022****Objet : EXECUTION DE LA CTG – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE FINANCIERE GLOBALE DE LA CAF**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention territoriale globale 2019-2023 modifiée,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire - Prestations de service en matière périscolaire,

Vu la décision du comité territorial des services aux familles en date du 07/03/2022 retenant les projets détaillés ci-dessous :

| Nom STRUCTURE | Intitulé du PROJET | Coût GLOBAL du projet | Montant ELIGIBLE du projet | Montant EFL ACCORDE |
|--|---|-----------------------|----------------------------|---------------------|
| Association - La Compagnie des Tours (Bruch) | « Soirées jeux de société » (Achat de jeux + animation soirées jeux) | 1500€ | 1500€ | 1000€ |
| Mairie Lavardac | Parcours citoyen « Être citoyen tout au long de sa vie » | 2786,29€ | 2362,20€ | 1853,60€ |
| Mairie Andiran | « Aire de jeux des jeunes écurveils » | 2725,60€ | 1438€ | 1006,60€ |
| Mairie Le Fréchou | « Biblio-ludothèque solidaire » | 6000€ | 6000€ | 3500€ |
| Mairie Feugarolles | « Zone de loisirs enfance et jeunesse » | 4717,20€ | 3931€ | 2751,70€ |
| Service PEEJ – CCAC | Communication Enfance / Jeunesse | 4289,86€ | 4289,86€ | 3002,90€ |
| Service PEEJ – CCAC | Formation agents Enfance / Jeunesse « Escape Game » | 2100€ | 2100€ | 1470€ |
| Service PEEJ – CCAC | Formation agents Petite-Enfance « Bien-être au travail » | 1380€ | 1380€ | 966€ |
| TOTAL | | | | 15350,80€ |
| Reste de l'enveloppe | Au 29/03/2022 7649,20€ | | | |

Considérant qu'aux termes de l'avenant n°2 à la CTG 2019-2023, les modalités de versement des subventions arrêtées sont les suivantes :

Albret Communauté, sur la base des projets retenus par le comité territorial des services aux familles, fait l'avance du montant de subvention attribué sous réserve de la production des justificatifs par les porteurs de projet et dans la limite du montant maximal de l'EFL.

AR Prefecture

047-200068948-20220407-DEC_054_2022-AU
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022

Albret Communauté transmettra un état annuel des subventions versées dans ce cadre à la CAF, au plus tard le 31 octobre de l'année considérée, la CAF s'engageant à reverser l'intégralité du montant à Albret Communauté au plus tard le 15 décembre de la même année.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'informer les structures qu'en application de la CTG, une subvention pour les projets mentionnés dans le tableau récapitulatif a été attribuée par le comité territorial des services aux familles ;

Article 2 : De rappeler qu'Albret Communauté versera la somme subventionnée dans un délai de 30 jours à compter de la production des justificatifs requis par le porteur de projet ;

Article 3 : de rappeler que les justificatifs doivent être produits avant le 30/09/2022, à défaut le bénéfice de la subvention sera perdu.

Fait à NERAC le, **07 AVR. 2022**

Le Président,


Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire